

PARANOÏA MON AMOUR

LE 8 AOÛT 2009 STÉPHANE FAVEREAUX

On aurait pu écrire également, en guise de titre, « Plus près de vous chers droits d'auteur, plus près de vous. », mais les jours s'enchaînent et les brèves tombent à l'envi, poursuivant l'examen systématique des libertés individuelles et leur amoindrissement. L'envie d'en rire s'amuit tout autant ! Hier, j'évoquais The Pirate Bay mais rendons aujourd'hui un hommage pas tellement [...]

On aurait pu écrire également, en guise de titre, « Plus près de vous chers droits d'auteur, plus près de vous. », mais les jours s'enchaînent et les brèves tombent à l'envi, poursuivant l'examen systématique des libertés individuelles et leur amoindrissement. L'envie d'en rire s'amuit tout autant !

Hier, j'évoquais The Pirate Bay mais rendons aujourd'hui un hommage pas tellement appuyé aux délires forcenés des tribunaux américains dans leur lutte pour l'enrichissement de l'industrie du cinéma.

Voici quelques jours, un étudiant avait été condamné à 675 000 \$ d'amende pour avoir téléchargé une petite vingtaine de titres. Aujourd'hui, un juge américain fait interdire le logiciel RealDVD. Permettant de copier les supports en question, la justice américaine estime que ce logiciel peut amener à violer les droits sur la propriété intellectuelle. Ce n'est pas certain, mais le vieil adage le dit, il vaut mieux prévenir que guérir. Il vaut mieux priver d'une part de liberté plutôt que de faire en sorte de voir des populations épanouies avec des libertés dont elles ne sauraient que faire. Minority report, entends-tu le son du cor au fond des bois ?



Avec cette décision US, on se croirait revenu au temps où l'on enregistrait la radio sur nos vieilles K7 ! Le débat est pourtant d'importance alors qu'on aurait pu le croire enterré ! La loi autorise, même sous Fred Mitterrand, tout possesseur ayant acheté un support quelconque de s'en faire une copie de sauvegarde. Qu'il s'agisse d'un CD, d'un DVD ou d'un 78 tours craquant sur cassette pour les nostalgiques.

Les enfonceurs de portes ouvertes défendent encore une fois leur os à ronger depuis les studios de Hollywood puisque les producteurs étaient bien sûr les plaignants. La firme RealNetworks se voit donc condamnée. Il lui est interdit de commercialiser ce logiciel. Il est vrai qu'il est préférable de ne plus proposer à la vente RealDVD pour entretenir les bonnes fortunes des ayants droits, le rachat d'un DVD étant plus avantageux.

Après la Sacem et certains de ses portes-flingues, la Brein aux Pays-Bas, c'est la MPAA (Motion Pictures Association of America) qui compte parmi ses gentils membres Sony, Disney ou la Paramount qui a été en justice. Son Président, Dan Glickman, voit dans cette condamnation une « victoire pour les créateurs et les producteurs de cinéma et de télévision ». Je doute cependant que c'en soit une pour les acheteurs éventuels de produits culturels !

Les arguments des deux parties les renvoient dos à dos. Les défenseurs paranoïaques du droit d'auteur voient dans ce logiciel un « outil de vol massif », quand les développeur mettent en avant la copie de sauvegarde. Quand la loi s'oppose à la loi, les ubuesques débats sur les droits d'auteurs n'en finiront pas de tourner en rond.

Les antédiluviens défenseurs du support physique se sont-ils aperçus que les ventes de CD, DVD, etc., tendaient à fondre comme une banquise en période de réchauffement climatique ?

Le téléchargement même légal est de plus en plus prisé, légitimement.

L'industrie qui voit ses parts de marché s'effondrer défend-elle avec ce type de jugement hors de nos frontières et Hadopi en France son pré carré en voie de disparition ?

La réponse semble une évidence.